

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 1005 / PRM/DAJ/MT/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la société DELNARD CONSTRUCTION reçue le 20 octobre deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la Police Municipale n° 644/2025 du seize décembre deux mille vingt-cinq,

Considérant que pour des raisons de sécurité dans le cadre de la réalisation de l'Opération « Canal des Aloès », il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Art. 1. - Le stationnement est interdit au droit du chantier sur la rue de la Poudrière sur le côté gauche de la chaussée dans le sens de circulation jusqu'à l'intersection de la rue Sarda Garriga.

Art. 2. - La circulation piétonne est interdite sur cette même portion. Les piétons empruntent le trottoir opposé.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives dès l'accomplissement des formalités de publication jusqu'au jeudi trente et un décembre deux mille vingt-six.

Art. 4. - La signalisation réglementaire est mise en place par la société DELNARD CONSTRUCTION.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 6. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à la société DELNARD CONSTRUCTION.

19 DEC. 2025

Fait à Saint-Louis, le

Pour La Maire et par délégation,

Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH

Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation
(Arrêté n° 415 en date du 17 juin 2022)



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.